

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**
Réglementation de la circulation et du stationnement
Giratoire du Breuil et Avenue Pasteur
ROBINET TP**Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

Vu l'arrêté temporaire A-PM-2025-125 du 24 avril 2025 délivré à l'entreprise ROBINET TP (Rue de la Parlette, 63000 CLERMONT FERRAND) l'autorisant à occuper le domaine public, sur les axes : avenue du Puy de dôme, rond-point du Breuil et au lieudit « PONT DES SOUPIRS », pour des travaux d'assainissement du 24 avril 2025 au 31 décembre 2025,

VU la demande supplétive d'arrêté, présentée le 19 novembre 2025 de l'entreprise ROBINET TP et par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du carrefour à sens giratoire du Breuil et avenue Pasteur, pour un raccordement aux réseaux d'Eau et assainissement à compter du 21 novembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Du 21 novembre 2025 au 05 décembre 2025 l'entreprise ROBINET TP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public :

au droit du carrefour à sens giratoire du Breuil, dans le sens avenue du Puy-de Dôme → avenue Pasteur ;

avenue Pasteur au droit de la parcelle cadastrale référencée 63308 AB0387, en face du n°30.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;

- Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux temporaires tricolores ;

- Arrêt et Stationnement interdits au droit du chantier avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux.

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;

- Piétons interdits dans l'emprise chantier.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :

Néant : chantier métropolitain

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'entreprise ROBINET TP sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de ROBINET TP qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

ROBINET TP devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

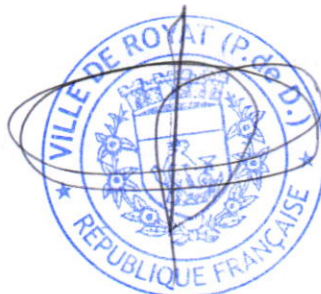
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [ROBINET TP](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 19/11/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.